

FCDE rue de la Papeterie - 2 Complément mise en accessibilité (PAVE)

1 - La loi handicap ne se réduit pas aux usagers des fauteuils roulants (UFR). Des rampes réglementaires seront à inscrire dans le PAVE pour aider les piétons, plus particulièrement les personnes âgées, à monter les marches du passage d'Angoulême.



2 - En limite de l'aménagement r. de la papeterie, la rue d'Angoulême présente des contraintes ne permettent pas d'assurer l'accessibilité. Cela ne signifie pas que l'accessibilité à des équipements voisins ne puisse pas être améliorée. A ce parking par exemple, ce qui réduirait le dévers actuellement de 11% rue d'Angoulême.

Dévers de 11%



3 - Intersection avec la rue Louis Joyeux, pas de dévers. Le passage piétons tracé en décrochement dans la pente présente un dévers de 11% dans les pires conditions. Ce dévers pourrait être totalement évité en repoussant le terre-plein central pour maintenir le cheminement piétonnier en bas de pente.

4 - Ci-contre un exemple de piège à cannes d'aveugle et à talons aiguilles.

